

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, *au plus tard, le mardi soir à deux heures.*

CALENDRIER

Jeudi 14. Ex. S ^e . Croix.	N L
V. 15. S. Nicomède.	L. 18. S. Jean C.
S. 16. S. Corneille.	M. 19. S. Janvier.
D. 17. S ^e Lambert.	M. 20. S. Eusthe. Q-T

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

Par arrêté du Président du Conseil, Chef du pouvoir exécutif, du 2 juillet 1871, la médaille militaire a été conférée au jeune Ledret (*Sauveur*), né à Saint-Pierre-Miquelon, pour le courage et le sang-froid dont il a fait preuve comme aérostier dans l'accomplissement d'une mission périlleuse.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Paris, le 24 juillet 1871.

Modifications au tableau indicatif du mode d'expédition des correspondances.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les dates des départs des correspondances à destination des colonies et des divisions navales, pour le 2^e semestre 1871.

MARTINIQUE, GUADELOUPE ET DIVISION NAVALE DES ANTILLES, DU GOLFE DU MEXIQUE ET DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

Voie française. — Départs de Paris, les 7 et 13 de chaque mois; — de Saint-Nazaire, les 8 et 14.

Voie anglaise. — Départs de Paris, les 1^{er} et 16 de chaque mois; — de Southampton, les 2 et 17.

GUYANE.

Voie française. — Départs de Paris, le 7; — de Saint-Nazaire, le 8.

Voie anglaise. — Départs de Paris, le 16; — de Southampton, le 17.

SÉNÉGAL, GORÉE ET DIVISION NAVALE DE L'ATLANTIQUE SUD.

Voie française. — Départs de Paris, le 23; — de Bordeaux, le 24.

GABON.

Voie anglaise. — Départs de Paris, le 10; — de Liverpool, le 12.

(Les établissements de la Côte-d'Or ayant été évacués par l'administration française, il n'y a plus de bureau de poste à Assinie).

SAINTE-PIERRE ET MIQUELON.

Voie anglaise. — Départs de Paris, le jeudi 13, 27 juillet, 10, 24 août, 7, 21 septembre, 5, 19 octobre, 2, 16, 30 novembre, 14, 28 décembre; — de Queenstown, le samedi suivant. (1)

(1) Modifié selon avis du Consul de France à Halifax, en date du 21 août, ainsi qu'il suit:

Voie anglaise. — Départs de Paris, le lundi, 28 août 1871, 9 et 23 octobre, 6 et 20 novembre, 4 et 18 décembre; — et de Liverpool, le mardi suivant.

RÉUNION, MAYOTTE ET DÉPENDANCES, SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR ET DIVISION NAVALE DES CÔTES ORIENTALES D'AFRIQUE.

Voie française. — Départs de Paris, le vendredi 7 juillet, 4 août, 1^{er} et 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre et 22 décembre; — de Marseille, le dimanche suivant.

NOUVELLE-CALÉDONIE.

Voie anglaise. — Départs de Paris, le samedi 15 juillet, 12 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2, 30 décembre; — de Brindisi, le mardi suivant.

TAÏTI ET DIVISION NAVALE DE L'Océan PACIFIQUE.

Voie française. — Départs de Paris, le vendredi 21 juillet, 4, 18 août, 1, 15, 29 septembre, 13, 27 octobre, 10, 24 novembre, 8, 22 décembre; — de Brest, le samedi.

Cochinchine et Divisions Navales de Cochinchine et de Chine.

Voie française. — Départs de Paris, le vendredi 7, 21 juillet, 4, 18 août, 1, 15, 29 septembre, 13, 27 octobre, 10, 24 novembre, 8, 22 décembre; — de Marseille, le dimanche.

Voie anglaise. — Départs de Paris, les 1^{er}, 15, 29 juillet, 12, 26 août, 9, 23 septembre, 7, 21 octobre, 4, 18 novembre, 2, 16, 30 décembre; — de Brindisi, le mardi.

INDE.

Voie française. — Départs de Paris, le vendredi 7 juillet, 4 août, 15 septembre, 13 octobre, 10 novembre, 8 décembre; — de Marseille, le dimanche.

Voie anglaise. — Départs de Paris, le samedi; — de Brindisi, le mardi.

Il y aura lieu de modifier dans ce sens le tableau indicatif du mode d'expédition des correspondances joint à la circulaire ministérielle du 19 février 1870.

Recevez, etc.,

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Signé: POTHUAU.

ARRÊTÉ accordant une concession de terrain à titre gratuit au sieur Le Guichet, Joseph,

Saint-Pierre, le 11 septembre 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande du sieur Le Guichet (Joseph), à l'effet d'obtenir la concession à titre gratuit d'un terrain situé à Saint-Pierre pour y bâtir une maison;

Vu l'article 18 § 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de grèves et terrains domaniaux dans la colonie;

Sur la proposition de l'ordonnateur,
De l'avis du Conseil d'administration;
AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS:

Article 1^{er}. Il est concédé à titre gratuit au sieur Le Guichet (Joseph), pour y bâtir une maison d'habitation, le terrain portant le n° 123 bis du plan cadastral de la ville de Saint-Pierre, borné au nord par la rue Fayolle, au sud par le terrain demandé par le sieur Le Dreney (Emmanuel), à l'Ouest par un terrain non concédé, et à l'Est par la place du cimetière.

Eudit terrain mesurant 175 mètres carrés. A charge par le concessionnaire d'abandonner gratuitement à l'Administration de la colonie, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires pour l'élargissement des rues de la ville, de verser immédiatement la somme de dix francs au bureau de bienfaisance de St-Pierre, et de construire dans le délai de deux ans, à compter de ce jour, la maison d'habitation projetée, sous peine du retrait de ladite concession.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 11 septembre 1871.
Par le Commandant: V. GREN.
L'ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

ARRÊTÉ accordant une concession de terrain à titre gratuit au sieur Le Dreney (Emmanuel).

Saint-Pierre, le 11 septembre 1871.
Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande du sieur Le Dreney (Emmanuel), à l'effet d'obtenir la concession à titre gratuit d'un terrain situé à Saint-Pierre pour y construire une maison;

Vu l'article 18 § 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

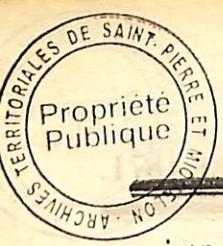
Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de grèves et terrains domaniaux dans la colonie;

Attendu que toutes les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire.

Sur la proposition de l'ordonnateur,
De l'avis du Conseil d'administration;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS:

Article 1^{er}. Il est concédé à titre gratuit au sieur Le Dreney, Emmanuel, pour y bâtir une



maison d'habitation, le terrain portant le n° 123 du plan cadastral de la ville de Saint-Pierre, borné au nord par le n° 123 bis demandé par le sieur Le Guichet, Joseph, à l'ouest par un terrain non concédé, à l'est par la place du cimetière et au sud par la propriété Samson.

Ledit terrain mesurant 175 mètres carrés. A charge par le concessionnaire d'abandonner gratuitement à l'administration de la colonie le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement des rues de la ville; de verser immédiatement la somme dix francs au bureau de bienfaisance de Saint-Pierre et de construire dans le délai de deux ans, à compter de ce jour, la maison d'habitation projetée, sous peine de retrait de ladite concession.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 11 septembre 1871.

V CREN.

Par le Commandant,
L'ordonnateur p. i.
D'HEUREUX.

Par décision du Commandant, rendue en conseil d'administration, sur la proposition de l'ordonnateur, dans la séance du 11 septembre 1871, un quart de bourse au pensionnat des Dames de Saint-Joseph de Cluny, a été accordé à M^{me} Emilie Dagort.

Par décision du Commandant en date du 11 septembre 1871, prise sur la proposition de l'ordonnateur, la jeune Augustine Quémart, orpheline de père et la jeune Marie Goyetche, orpheline de mère, ont été admises comme pensionnaires à l'Ouvroir Saint-Vincent.

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur Boutillier, peintre, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison d'habitation, la concession à titre gratuit d'un terrain sis à St-Pierre, mesurant 187^m 50.

Ledit terrain porte le n° 330 du plan cadastral de la ville, borné au nord par la rue Beaussant; au sud, à l'est et à l'ouest, par les n° 331, 328 bis et 330 bis, non concédés.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans un délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

St-Pierre, le 5 septembre 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Extrait du Journal Officiel.

Le *Journal Officiel* contient les renseignements suivants au sujet de l'incendie de la Pointe-à-Pitre :

Le ministre de la marine et des colonies a reçu par le courrier anglais, dont les dépêches sont parvenues à Versailles dans la journée du 12 août, un premier rapport du gouverneur de la Guadeloupe, qui confirme malheureusement les nouvelles apportées par le télégraphe et celles que contenait la dépêche du consul de France à Saint-Thomas, dont le *Journal Officiel* du 12 avait reproduit les passages les plus importants.

Un premier incendie a éclaté à la Pointe-à-Pitre dans la soirée du 12 juillet; douze maisons y ont été la proie des flammes.

Dans la soirée du 18 au 19 juillet, le feu s'est de nouveau déclaré dans la rue de l'Hôpital, et s'est propagé avec une effrayante rapidité, sous l'influence d'une forte brise, dévorant à la fois les quartiers situés dans la direction de l'est à l'ouest, jusqu'aux faubourgs de la Petite-Terre, et ceux placés dans la direction du nord au sud. Au bout de quelques heures, la Pointe-à-Pitre n'était plus qu'un immense brasier.

Tous les magasins formant la ceinture des quais, toutes les maisons garnissant les rues les plus importantes, l'hôtel du gouvernement, celui de la Banque, la mairie, les bureaux de la marine, du Trésor, de la Douane, du Crédit foncier, l'externat des frères de Ploërmel, l'école communal des garçons ont été la proie des flammes.

L'entrepôt, l'hôpital, moins le logement des sœurs, le Palais-de-Justice, le théâtre, la caserne, l'arsenal, la prison et les maisons de peu de valeur composant les faubourgs de la Ville et de la Source ont été épargnés. Les fonds de la Banque, du Trésor et des caisses publiques ont été sauvés. Personne n'a péri.

Ce sinistre est très probablement le résultat d'une imprudence. L'ordre n'a pas été troublé un seul instant; la population a fait son devoir et montre un courage et une résignation admirables.

Le gouverneur de la Martinique ayant appris, le 19, l'incendie de la Pointe-à-Pitre, a dirigé immédiatement sur cette ville, avec des chargements de vivres, les bâtiments à vapeur de l'État le *Magicien* et le *Bouvet*, ainsi que le paquebot annexe la *Guyane* que l'agent de la compagnie transatlantique avait mis à la disposition de l'administration.

L'arrivée de ces bâtiments à la Pointe-à-Pitre a mis fin aux craintes que faisait naître, au premier moment, la destruction de presque toutes les denrées alimentaires. Les îles voisines annoncent aussi l'envoi de vivres et de secours de toute nature. Des souscriptions s'ouvrent à la Guadeloupe, à la Martinique et dans les Petites-Antilles.

Une lettre du directeur de la banque de la Guadeloupe, datée du 24 juillet et adressée au directeur des Banques coloniales à Paris, donne sur l'incendie de la Pointe-à-Pitre des détails complètement d'accord avec ceux que contiennent les rapports officiels. Cet administrateur, dont la conduite, dans ces circonstances périlleuses, a été digne des plus grands éloges, se loue particulièrement de l'infanterie de la marine, aux efforts de laquelle il attribue le salut de la Banque. Il dit que la population noire a été continuellement employée au service des pompes. Sa lettre se termine par les mots suivants :

« La ville se relèvera, j'en ai la conviction. Dans les premiers moments les rues les mieux trempées ont faibli. Ce second sinistre, à moins de trente années d'intervalle, avait en effet quelque chose d'effroyable. Mais dès qu'on a su que j'avais sauvé tous les registres de la Banque et sa double encaisse en numéraire et en billets, la confiance et l'énergie ont reparu. La récolte de cette année a été bonne; la prochaine s'annonce excellente; la campagne sauvera la ville. »

Les extraits des rapports officiels du gouverneur de la Guadeloupe et du directeur de la Banque donnent à penser, comme on peut le voir, que le terrible incendie qui a presque entièrement détruit la Pointe-à-Pitre ne doit pas être imputé à des mains criminelles. Tout fait supposer jusqu'à présent qu'il est dû à un de ces tristes hasards que la prévoyance humaine ne peut malheureusement pas toujours conjurer. Du reste, la justice informe et nous saurons bientôt quelles sont les causes de ce douloureux événement.

Tout ce qu'il est possible de faire pour venir en aide à nos infortunés compatriotes d'outremer, a été fait par le gouvernement : envois de vivres, de tentes de campement, de médecins, de médicaments, d'argent; souscriptions particulières dans toute la France. Rien n'a été oublié.

Le commandant de la station des Antilles, le contre-amiral Lefebvre se trouvait à Halifax, lors du sinistre; il a reçu l'ordre, par le télégraphe, de se rendre immédiatement à la Pointe-à-Pitre, pour y apporter toute l'assistance possible. La Martinique n'était gouvernée que par intérim; son nouveau gouverneur, le contre-amiral Cloué, à peine nommé à ce poste important, part pour aller l'occuper, par le courrier du 14. C'est d'ailleurs l'époque où les garnisons sont renouvelées, ce qui occasionne momentanément dans nos colonies une réunion de forces militaires qui est de nature à calmer les inquiétudes qu'on pourrait concevoir.

L'Assemblée nationale a adopté, le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Les droits sur les sucre de toute origine sont augmentés de trois dixièmes.

Art. 2. Les sucre extraits, par les procédés barytiques, des mélasses dites épuisées, sont assujettis à un droit de 15 fr. les 100 kilogrammes, décimes compris.

Art. 3. Les mélasses non destinées à la distillation, ayant 50 0/0 ou moins de richesse saccharine, acquitteront un droit de 18 fr. 60 les 100 kilogr.

Art. 4. Les glucoses à l'état de sirop et à l'état concentré acquitteront un droit de 10 fr. les 100 kilog., décimes compris.

Art. 5. Café en fèves : des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises, 150 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 170 fr. les 100 kilog.— Café torréfié ou moulu, 200 fr. les 100 kilog.

Art. 6. Chicorée brûlée ou moulue, 55 fr. les 100 kilog.

Art. 7. Thé : des pays hors d'Europe, 200 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 260 fr. les 100 kilog.

Art. 8. Cacaos en fève : des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises, 100 fr. les 100 kilog., d'ailleurs, 120 fr. les 100 kilog.

Art. 9. Chocolat et cacao broyé, 160 fr. les 100 kilog.

Art. 10. Poivre, piment, girofle, canelle, cassia lignea, muscades en coques : des pays hors d'Europe, y compris les possessions anglaises, 200 fr. les 100 kil., d'ailleurs, 240 fr. les 100 kil.

Art. 11. Muscades sans coques et macis : des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises. 30^e fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 350 francs les 100 kil.

Art. 12. Vanille de toute origine, 4 francs le kilogramme.

Art. 13. Vins autres que de liqueur, 5 fr. l'hectolitre; vins de liqueur, 20 francs l'hectolitre.

Art. 14. Alcools: eaux-de-vie en bouteilles, 30 fr. l'hectolitre d'alcool pur. Alcools autres 30 fr. l'hectolitre d'alcool pur.

Art. 15. Liqueurs, 35 fr. l'hectolitre de liquide.

Art. 16. Tabacs et cigarettes dont l'importation est autorisée pour le compte des particuliers, 36 fr. par kilogrammes.

Art. 17. Huile de pétrole et huile de schiste venant de l'étranger : à l'état brut, des pays hors d'Europe, 20 fr. les 100 kilogrammes ; d'ailleurs, 25 fr. les 100 kilogrammes. — Epurées : des pays hors d'Europe, 32 fr. les 100 kilogrammes ; d'ailleurs, 37 fr. les 100 kilogrammes.

Essence de pétrole des pays hors d'Europe, 40 fr. les 100 kilogrammes ; d'ailleurs, 45 fr. les 100 kilogrammes.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 8 juillet 1871.

(*Le Petit Moniteur Universel.*).

LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET LES MINES D'OR

Le ministre de la marine et des colonies vient de recevoir à Versailles, par le dernier courrier d'Europe, parti de Sydney à la fin du mois d'Avril, des nouvelles très-importantes de Nouméa (Nouvelle-Calédonie.)

C'est par ce courrier maritime que viennent d'arriver aussi en France les numéros du *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* parus à Nouméa pendant le mois d'avril 1871.

Le numéro du 5 avril publie, à la partie officielle, des décrets de la délégation du gouvernement de la défense nationale, signés Crémieux, Clais-Rizoin et Fourichon, et datés de Bordeaux, le 29 décembre 1870.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'apprit la fin de la guerre contre la Prusse que le 21 avril, par une correspondance télégraphique du *Sydney-Morning-Herald*, expédiée à Nouméa par le navire à vapeur *Havilah*, qui avait quitté Sydney le 15 avril.

Le journal officiel, le *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, reçut en même temps communication, par un avis du *Sydney-Morning-Herald*, de la nouvelle de la prises de plusieurs navires prussiens par un croiseur français, le *Lamotte-Piquet*. Ces vaisseaux, qui étaient le trois mâts carré *Auguste*, le trois-mâts-barque *Gazelle* et un grand brick, nom inconnu, avaient été expédiées à Taiti pour être vendues aux enchères publiques.

Ce qu'il y a, sans contredit, de plus intéressant dans les journaux officiels de cette colonie française, c'est, dit la *Patrie*, le rapport suivant adressé à M. le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, par le chef de l'arrondissement d'Oubatche, au sujet de la découverte et de l'exploitation d'une mine d'or :

« L'excursion que j'ai faite aux mines d'or de Mouendine, dans le courant du mois de

nier, et les questions qui m'ont été posées par une partie des mineurs, m'ont inspiré les réflexions suivantes, que j'ai l'honneur de vous exposer, sur l'opportunité de donner un règlement définitif au régime des mines d'or et de nommer un commissaire des mines ; enfin de soumettre au droit de patente les débits de boissons et autres établissements de commerce qui vont s'installer à Mouendine.

« Jusqu'à présent, la production de l'or a été nulle, parce que les moyens d'extraction étaient suffisants et que les mineurs ne travaillent pas, dans l'attente d'une machine. Aujourd'hui, leur machine que l'on attendait tous les jours, doit être installée et en train de fonctionner. Je ne puis dire quelle sera la quantité de terre manipulée journallement par cette machine, ni, par conséquent, la quantité d'or produite. Mais d'après ce que j'ai entendu dire aux mineurs, je crois que l'on peut compter sur un minimum de 50 onces par jour, à raison de 3 tonnes de terre manipulée, et de 15 à 20 onces à la tonne.

Cet or ayant été dernièrement, à la monnaie de Sydney, coté à 2 livres sterling 10 schillings l'once, c'est une valeur minimum de 3,000 francs environ par jour, qui peut, d'un instant à l'autre, sortir de la colonie qui l'a produite sans aucun profit pour elle puisqu'il n'y aura pas même de droit payé. — Je parle là de la mine des quatre premiers exploitants. — Les autres établis à côté de la concession des 25 hectares, étaient très-satisfait de ce qu'ils ont trouvé jusqu'à présent. Une nouvelle machine est arrivée par le brick-goëlette *Au Revoir*, et sera en mesure d'exploiter dès qu'un nouveau filon suffisamment riche sera mis au jour. On peut donc prévoir que dans peu de temps la production sera au moins doublée.

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE.

La construction du tunnel sous la Manche, si longtemps annoncée, puis démentie, puis annoncée de nouveau, serait, au dire de quelques journaux, sur le point d'entrer dans le domaine des faits.

Le tracé de M. Thomé de Gamond aurait été adopté, sauf quelques modifications, par la commission d'ingénieurs chargée de donner son avis sur cette œuvre colossale, et les premiers travaux commenceraient prochainement entre Dieppe, d'une part, et New Haven, de l'autre.

La mise à exécution de ce projet est évaluée à 225 millions de francs, répartis entre six années de travaux.

Donc, si aucun obstacle ne vient contrarier les plans de M. Thomé de Gamond, l'année 1877 verrait l'inauguration d'une des œuvres les plus merveilleuses des temps modernes.

(*Petit Moniteur Universel.*).

VÉLOCIPÈDE AQUATIQUE.

Une foule assez nombreuse d'étrangers et de concitoyens a vu avec plaisir, le 17 juillet, fonctionner sur les eaux de la plage des bains de Granville, un véhicule aquatique des plus curieux, un vélocipède nautique glissant à merveille à la surface des flots ; il appartient à M. Lefrançois, régisseur de

de notre Casino, homme familier avec la science mécanique, et nous le félicitons d'avoir fait construire et amené sur nos rivages un engin de locomotion si ingénieux et si remarquable ; il s'est promené dessus pendant une heure, a poussé une pointe jusqu'au large, est allé de côté et d'autre, venu, revenu avec une vitesse étonnante et sans se mouiller les pieds ; il le fait mouvoir en tous sens, au moyen de sa jolie roue et de son léger gouvernail, en avant, en arrière, et virer de bord avec la plus grande facilité. Il peut très-bien aller faire une promenade dessus aux îles Chausey, en temps calme ; il lui a déjà fait accomplir un voyage du Pont-Gilbert au Mont-St-Michel, en 3 heures, aller et retour compris.

Ce vélocipède aquatique, outre qu'il est agréable pour les promenades en mer ou en rivière, est susceptible de rendre de précieux services aux personnes en danger sur l'eau : en effet, quelqu'un courant risque de se noyer, à n'importe quelle distance du plein, peut-être immédiatement secouru et sauvé par ce gracieux appareil nautique.

(*Journal de Granville.*)

Epidémies. — Heureuse influence de l'air marin sur la santé.

On sait que la variole existe, depuis quelques mois, à peu près sur tous les points de la France, et principalement dans les contrées où l'affreuse guerre qui vient de finir a causé le plus de ravages. Une remarque curieuse a été faite par de vieux marins Granvillais au sujet de cette épidémie : ils ont constaté que toutes les fois que les vents viennent de l'est, la variole reprend en Normandie, et que, par contre, on ne voit point de cas nouveaux se déclarer lorsque les vents soufflent du large, de l'ouest ou du nord-ouest.

Alors, ce serait donc de l'intérieur, des régions de l'est, théâtres des luttes sanglantes de l'hiver passé, que viendraient des souffles empoisonnés de maladies épidémiques, tandis que les régions de l'ouest, du côté de l'Océan, nous envoient, en ces beau jours d'été, l'air pur, tempéré et bienfaisant de la mer.

Il y a une conclusion fort avantageuse pour Granville à tirer de ces observations : c'est que les brises marines sont toujours aussi saines que rafraîchissantes, et que le climat de nos rivages, si agréables en été, exerce toujours une heureuse influence, au point de vue hygiénique, sur les touristes et les baigneurs qui nous visitent.

(*Journal de Granville.*)

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

11 janvier 1871.

Océan Atlantique.

(côte nord d'Espagne.)

Feu fixe rouge au port de San Vincente de la Barquera.

Le gouvernement espagnol fait connaître que le 1^{er} février 1871 on a allumé un nouveau feu dans un phare récemment construit sur la pointe de la Silla, à l'entrée du port de San Vincente de la Barquera.

Le feu est fixe rouge, élevé de 43^m au-dessus du niveau de la mer, et avec une atmosphère claire on pourra le voir d'une distance de 9 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du quatrième ordre (6).

La tour, qui a 42^m d'élévation, est en pierres, adossée à la maison du gardien. Sa position est donnée par 43° 23' 30" N., 6° 45' 59" O.



ANNONCES & AVIS

Voyez la série C. n° 395 a., l'instruction n° 378, page 221, et les cartes n° 734, 1186, 1991, 2173.
OCÉAN ATLANTIQUE NORD (AMÉRIQUE DU NORD),
Feu sur l'île Ironbound de l'Est (Nouvelle-Écosse).

Le gouvernement du Canada fait connaître que l'on l'a allumé un nouveau feu dans une tour récemment construite sur l'île Ironbound de l'Est, à l'entrée de la baie Mahone.

Le feu est fixe blanc, élevé de 45m7 au-dessus du niveau de la haute mer, et avec une atmosphère claire on pourra le voir d'une distance de 16 milles.

L'appareil d'éclairage est provisoirement catoptrique, mais à partir du 1^{er} avril 1871 il sera dioptrique ou à lentilles,

La tour, qui a 14 mètres de hauteur, est sur la maison des gardiens.

Ce phare remplace les deux tours qui avaient été incendiées.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella Maris*, est arrivée à Saint-Pierre venant de Sydney avec la correspondance d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le samedi 9 du courant, à 7 heures du soir.

La goëlette postale *Stella Maris*, partira pour Sydney samedi, 16 du courant.

Le guichet de l'affranchissement sera fermé au bureau de la Poste à six heures du soir.

La dernière levée de la boîte supplémentaire de la rue Joinville aura lieu à 8 h. 45, et celle du bureau de la poste à 9 heures précises.

ÉTAT CIVIL

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

8 septembre. — Lefèvre, Eugène-Louis-Marie, fils de Pierre-Louis-Eugène Lefèvre, et de dame Esther-Eugénie-Marie Portanguen, son épouse.

11 septembre. — Frioul, Louis-Eugène, fils de Louis-l'ascal Frioul et de dame Marie-Joseph Bayne, son épouse.

DÉCÈS.

3 Gavran, Jean-Louis, marin, maître au cabotage, âgé de 43 ans, n. à Plouér (Côtes du Nord).

7 septembre. — Levêque, Aristide-Julien, âgé de 10 mois, né en cette île.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE GUERRE.

ENTREE.

La goëlette la BELETTE, commandée par M. Darré,

lieutenant de vaisseau, a mouillé en rade venant de la côte Ouest de Terre-Neuve, le 10 septembre 1871.

BATIMENTS DU COMMERCE.

septembre.	ENTRÉES.	VENANT DE
8	Emile-et-Auguste, c. Le Roux, sel.	La Rochelle.
—	Minnie a Lake, div. march.	Halifax.
—	Catherine, morue.	Banc.
—	Eva, morue.	id.
—	Dux-Sœurs, morue.	id.
—	Anna-Adèle, morue.	id.
—	Champion, morue.	id.
—	Confiance, morue.	id.
—	Merle, morue.	id.
—	Anna, morue.	id.
—	Marie-Rose, morue.	id.
—	Eugénie, morue.	id.
—	Sensitive, morue.	Cap Breton.
9	Arow, bestiaux et beurre.	Sydney.
—	Stella-Maris, c. Gantier. (service postal).	Banc.
—	Héros, morue.	La Rochelle.
—	Impératrice, c. Homery, sel et div. march.	St-Martin.
—	Sebastopol, c. Jeanne, sel.	Banc.
—	Bertha, morue.	id.
—	Vengeur, morue.	id.
—	Celeste, morue.	id.
—	Jeune-Lucie, morue.	id.
—	Ella, morue.	id.
—	Adèle, morue.	id.
—	Emile-Edouard, morue.	id.
—	Amitié, morue.	Cap Breton.
10	Silver Arrow, bestiaux et beurre.	Banc.
—	Ste-Claire, morue.	id.
—	Ste-Anne, morue.	id.
12	Marie-Louise, morue.	Cap-Nord.
—	Harmony, bestiaux et bois.	Banc.
13	Marie-Art ur, morue.	id.
—	Paul, morue.	id.
—	Maria, morue.	id.
—	Active, morue.	id.
—	Marie-Eugénie-Elisabeth, morue.	id.
—	Louise, morue.	id.
—	Ranger, c. Hamel, sel.	St-Martin.

septembre.	SORTIES.	ALLANT A
6	Bordelais, c. Cassagne, avec 148,475 k. morue verte, chargé par MM. Dangnihilen frères.	Bordeaux.
9	Minnie a Lake, lest.	Halifax.

8	Violette, c. Guillaume, avec 98,885 k. morue sèche, chargé par MM. Ed Thomazeau, E. Levilly et Cie. V. F. Le Pomellec et fils et V. F. Le François.	Martinique.
---	---	-------------

9	Fauvette, c. Delabarrière, avec 99,928 k. morue sèche, ch. par MM. Lemaine, Ed. Thomazeau, P. Beautemps et E. Levilly et Cie.	Martinique.
---	---	-------------

11	Arrow, lest.	Sydney.
----	--------------	---------

septembre	EX PÉHÉS EN BOUANE.	ALLANT A
-----------	---------------------	----------

12	Trebzor Leba, c. Masclat, avec 145,150 k. morue sèche, chargé par MM. E. Levilly et Cie. V. F. Le Pomellec et fils et V. F. Le François.	Marseille.
----	--	------------

13	Gustave, c. Forcel, avec 140,000 k. morue verte, 27 futs huile de morue pesant 6,750 k. et 5,000 k. issus de morues, chargé par M. V. F. Le François.	Bordeaux.
----	---	-----------

—	Bessie, c. Maignien, avec 93,450 k. morue verte, 8 barriques huile de morue pesant 2,000 k. 2,000 k. issus de morues, 1 baril de morue, pesant 120 k., chargée par MM. Comolet frères et les fils de l'aîné.	La Rochelle.
---	--	--------------

FURGE D'HYPOTHÈQUES LEGALES.

Par décision du Jury d'expropriation en date du 7 septembre 1871, une indemnité de 3,000 francs a été accordée à la dame veuve Gratien, pour la perte de parcelles de terrain qu'elle a éprouvée par suite de l'alignement des rues Joinville, Bisson et St-Louis, fixé par l'arrêté local du 20 septembre 1867.

La présente publication a pour but de purger lesdites parcelles de terrain de toutes hypothèques légales inconnues.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ :

Les deux goëlettes **CANADIENNE** et **BRUNETTE**, avec leurs armements de pêche. — S'adresser, pour traiter, à M. Victor LEFRANÇOIS, armateur.

10 — 4

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre.

Du 14 au 20 septembre 1871.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
Septembre.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 14	8 00	8 17	9 16	2 33
Vend. 15	8 34	8 51	2 50	3 07
Sam. 16	9 08	9 26	3 25	3 42
Dim. 17	9 43	10 01	4 00	4 18
Lundi 18	10 20	10 39	4 35	4 37
Mar. 19	10 59	11 20	4 57	5 17
Mer. 20	11 42	0 07	5 39	6 02

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 5 au 11 septembre 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
5	767	763	17 5	18		S.-0	2	Ci-Custr.	
6	761	759	17 5	18		S.-0	1	Ni.	Pluie. Brume.
7	757	755	16 5	18		S.-0	1	Ni.	Pluie. Brume.
8	755	757	14	13		N.-0	4	Ci-Cu.	Brume.
9	768	767	12 5	16		0	2	Ci-Custr.	Aurore.
10	763	763	15	15 8		0	3	Ci-Cu.	Pluie.
11	763	763	16	14 5		E			